

D.I.C.R.I.M.

Document d'information communal sur les risques majeurs



Commune d'Ebersheim

MAIRIE D'EBERSHEIM

1, Place de la Mairie

67600 EBERSHEIM

Tél. : 03 88 85 72 11

Fax : 03 88 85 79 00

E-mail : mairie@ebersheim.fr

Risques identifiés :

- Inondation ;
- Séisme ;
- Tempête ;
- Transport de matières dangereuses (route & rail) ;
- Incendie (habitations & forêt) ;
- Canalisations de Gaz ;
- Industriel ;
- Neige & Froid ;
- Canicule.

Sommaire

Le mot du Maire	page 3
Présentation de la commune	page 4
Carte des risques sur la commune	page 6
Rappels règlementaires	page 7
Etat d'alerte	page 8
Principales consignes à respecter	page 9
Les risques naturels	page 10
Risque tempête	page 12
Risque inondation et coulée de boue	page 13
Risque sismique	page 14
Risque feux de forêt et habitation	page 15
Risque transport de matières dangereuses	page 16
Risque industriel	page 17
Risque neige et grand froid	page 18
Risque canicule	page 19
Numéros de téléphones utiles	page 20
Lexique	page 21

Le mot du Maire

Vous vous demandez probablement ce qu'est un risque majeur. Disons que le risque majeur concerne des phénomènes naturels de grandes ampleurs qui risquent d'atteindre notre Commune. On appelle cela en langage courant..... une CATASTROPHE

Le DICRIM (document d'information Communal sur les Risques Majeurs) est un document réalisé par le Maire et son conseil municipal dans le but d'informer les habitants de sa Commune sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mise en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un tel risque.

Il vise aussi à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter

Il contient notamment un inventaire des enjeux particuliers susceptibles d'être menacés, un relevé des mesures de prévention existantes et un rappel des consignes de comportement à adopter en cas de crise.

Je vous demande de lire attentivement ce document.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ces documents.

Présentation de la commune

- REGION : Grand-Est
- DEPARTEMENT : Bas-Rhin
- ARRONDISSEMENT : Sélestat-Erstein
- CANTON : Sélestat
- INTERCOMMUNALITE : Communauté de Communes de Sélestat

Coordonnées géographiques : Latitude – 48.3033 & Longitude – 7.5

La commune d'une superficie 1366 hectares ; s'étend sur 13.7 km² et compte environ de 2400 habitants.

Entourée par les communes d'Ebersmunster, Muttersholtz et Dambach la Ville, Ebersheim est situé à 6 km au Nord-Est de Sélestat la plus grande ville des environs.

Située à 165 mètres d'altitude, les rivières le Giessen, le Muhlbach, l'Ill sont les principaux cours d'eau qui passent près du village.

La Commune est traversée par la RD 1083

La Commune est proche du parc naturel régional des Ballons des Vosges à environ 12 km.

Ebersheim se situe dans l'arrondissement de la Sous-préfecture de Sélestat-Erstein

Transport :

Gare : Halte d'Ebersheim Ligne de Bâle à Strasbourg

Bus : Transport Intercommunal de Sélestat

Aérodrome: Colmar Houssen 24 km

Strasbourg Entzheim 28 km

Coordonnées de la Mairie :

Mairie d'Ebersheim - 1 place de la Mairie - 67600 EBERSHEIM

N° téléphone 03.88.85.72.11

Fax : 03.88.85.79.00

E-mail : mairie@ebersheim.fr

Code INSEE : 67115

Elements INSEE en date de 2015 :

Population

Population en 2015	2260
Densité de la population (nombre d'habitants au km²) en 2015	165,4
Superficie (en km²)	13,7
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2010 et 2015, en %	1
dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2010 et 2015, en %	0,8
dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 2010 et 2015, en %	0,2
Nombre de ménages en 2015	918
Naissances domiciliées en 2016	22
Décès domiciliés en 2016	11

Logement

Nombre total de logements en 2015	1010
Part des résidences principales en 2015, en %	90,9
Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2015, en %	1,4
Part des logements vacants en 2015, en %	7,7
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2015, en %	74,1

Revenus

Nombre de ménages fiscaux en 2015	922
Part des ménages fiscaux imposés en 2015, en %	63,6
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2015, en euros	21949
Taux de pauvreté en 2015, en %	

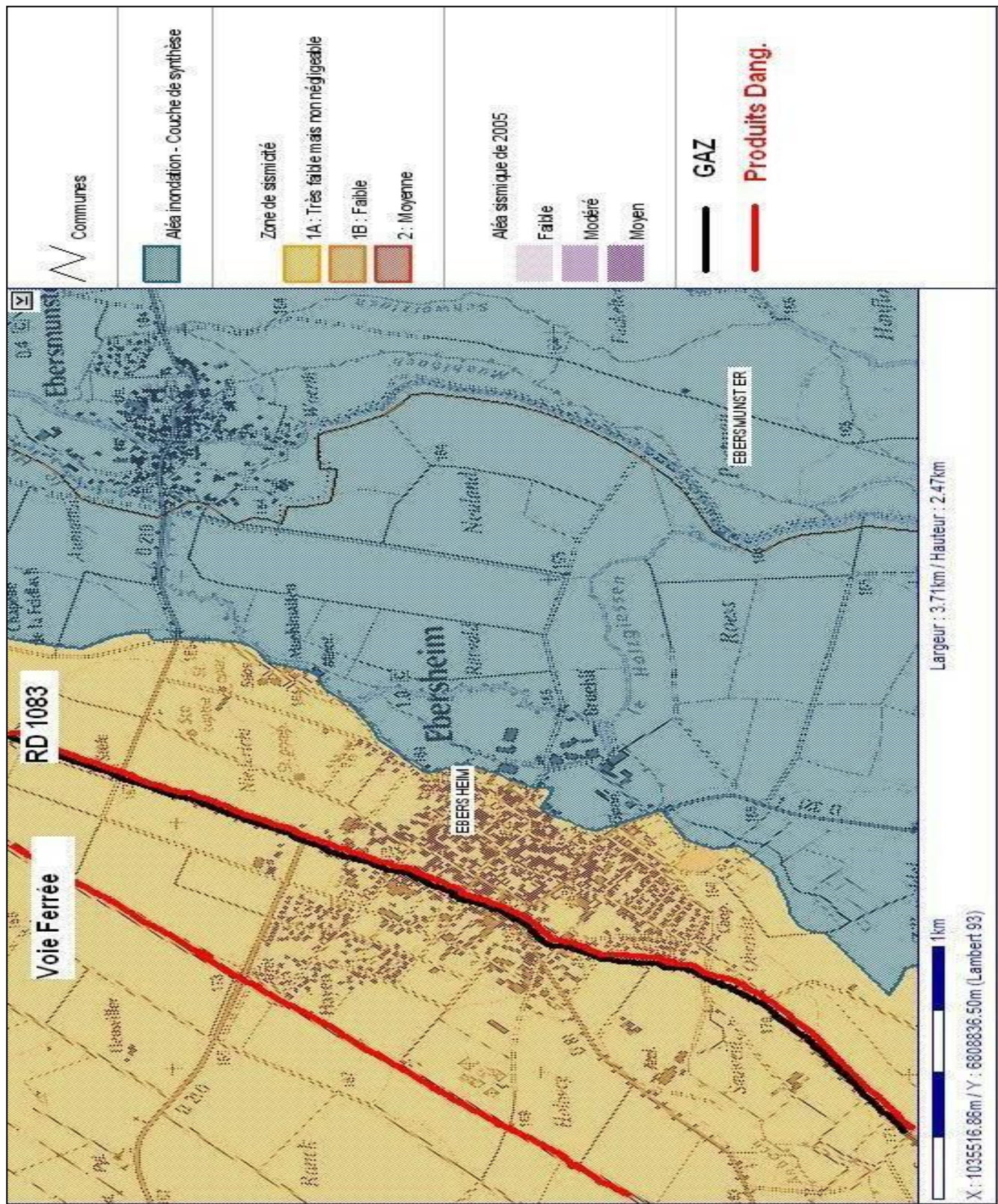
Emploi - Chômage

Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2015	309
dont part de l'emploi salarié au lieu de travail en 2015, en %	73,7
Variation de l'emploi total au lieu de travail : taux annuel moyen entre 2010 et 2015, en %	4,2
Taux d'activité des 15 à 64 ans en 2015	79,6
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2015	8,5

Établissements

Nombre d'établissements actifs au 31 décembre 2015	181
Part de l'agriculture, en %	19,3
Part de l'industrie, en %	7,7
Part de la construction, en %	10,5
Part du commerce, transports et services divers, en %	51,4
dont commerce et réparation automobile, en %	14,9
Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, en %	11
Part des établissements de 1 à 9 salariés, en %	19,3
Part des établissements de 10 salariés ou plus, en %	1,1

Carte des risques sur la commune



Rappels réglementaires

Conformément au décret du 11 octobre 1990, il recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs sur le territoire de la commune.

Qu'est-ce que c'est ?

L'article L2211-1 du C.G.C.T. impose au maire des responsabilités en matière de police administrative, qui incluent la sécurité.

Par ailleurs, le Décret 90-918 du 11 octobre 1990 introduit le document d'information communal sur les risques majeurs : DICRIM, dont la responsabilité revient au maire : « Le maire établit un document d'information qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police (...) ».

Que contient-il ?

Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- La connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- Les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
- Les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte
- Le plan d'affichage de ces consignes : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune, dans les locaux et terrains mentionnés dans le décret, selon l'arrêté du 27 mai 2003 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public. Le plan figure dans le DICRIM. Les propriétaires ou exploitants des locaux et terrains concernés par l'information doivent assurer, eux-mêmes, l'affichage. Ainsi que toutes informations que le Maire peut juger utiles pour le citoyen ou les documents ayant été utilisés ou à venir lors de campagnes de communication (affiches, dépliants, brochures...),
- La forme du document retenue par le maire lui est propre : il n'y a pas lieu à définir a priori les aspects graphiques du document.

Etat d'alerte

Les risques majeurs auxquels la Commune peut être confrontée sont les suivants :

- Feux (Habitation & forêt) ;
- Inondation ;
- Séisme ;
- Canalisation de Gaz (Rd 1083) ;
- Accident de transport de matières dangereuses (rail & route) ;
- Grand froid, chute de neige ;
- Canicule ;
- Tempête ;

L'accident majeur est une situation exceptionnelle qui appelle une organisation toute aussi exceptionnelle. Il faut donc se préparer à gérer l'évènement, en examinant et suivant les principales consignes d'urgence.

L'alerte.

C'est la diffusion d'un signal sonore, par téléphone ou par porte à porte destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe. Elle permet à chacun de modifier son comportement pour adopter une attitude réflexe appliquant les consignes de sécurité, et les mesures de protection adaptées.

L'alerte sera la réponse à une prévision d'un risque majeur encouru. Toutefois certains risques majeurs notamment les tremblements de terre peuvent survenir sans que la prévision à court terme ait pu être enregistrée. L'alerte dans ce cas n'aura pu être donnée.

Le signal d'alerte.

Le signal d'alerte est un signal particulier émis par une sirène. Il est émis dans toute situation d'urgence, mais ne renseigne pas sur la nature du danger.

C'est un signal comportant 3 cycles d'une minute d'un son modulé en 5 amplitudes séparé d'un silence de 5 secondes.

La fin d'alerte est un signal continu de 30 secondes.

Les messages d'alerte :

Ce sont des messages diffusés soit :

- Par des hauts parleurs depuis les véhicules.
- Par le réseau téléphonique.
- Par du porte à porte d'une personne communale.

Principales consignes à respecter

En cas d'alerte, il est important de pouvoir être informé sur la nature du risque, ainsi que les premières consignes à appliquer.

Le meilleur moyen est de :

- Se mettre à l'abri chez vous se mettre à l'écoute de la radio
 - France Bleue Alsace – 102.6
 - Radio Dreyeckland – 104.6
 - *Conseil : ayez toujours en état de marche un poste portatif à piles.*
- Eteindre les flammes et cigarettes.
- Couper les réseaux électriques et de Gaz

Ne pas aller chercher vos enfants à l'école. Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer la sécurité des enfants. Ils sont informés des conduites à tenir et appliquent des consignes strictes en cas d'alerte. **Vous devez faire confiance à l'établissement scolaire.**

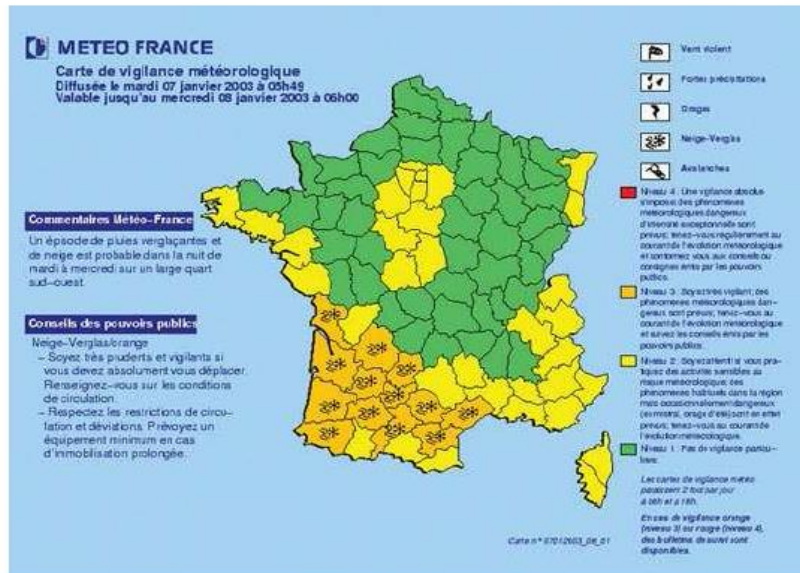
Le réseau téléphonique doit rester libre pour les secours. Même si la tentation est grande d'utiliser le téléphone dans ces circonstances, vous devez éviter de passer des appels qui resteront bien souvent sans réponse, soit par une surcharge du réseau, soit par une rupture technique du réseau.

Les risques naturels

Retrouvez ci-dessous la procédure « Vigilance Météo » mise en place par Météo France :

La procédure " Vigilance Météo "

Mise en place par Météo-France elle a pour objectif de décrire, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines vingt-quatre heures.



La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour (à 6 h et à 16 h) à des horaires choisis pour une diffusion optimale par les services de sécurité et les médias. Pour la consulter en ligne : <http://www.meteofrance.com>.

Les couleurs sont définies à partir de critères quantitatifs correspondant à des phénomènes météorologiques attendus. L'information météorologique est accompagnée de conseils de comportement adaptés :

- **Vert** : pas de vigilance particulière ;
- **Jaune** : phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux ;
- **Orange** : vigilance accrue nécessaire, car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus ;
- **Rouge** : vigilance absolue obligatoire, car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.

Des conseils de comportements sont définis par la Sécurité civile qui peut prendre en compte, outre les conditions purement météorologiques, des éléments conjoncturels comme les départs en vacances.

Procédure « Vigilance Météo », niveau d'alerte :

Attention 	Niveau d'Alerte Orange : <u>Conséquences possibles</u> → Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes. → Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées. → Les branches des arbres risquent de se rompre. → Les véhicules peuvent être déportés. → La circulation peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière... <u>Conseils de comportements</u> → Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou un attelage sensible aux effets du vent. → Ne vous promenez pas en forêt ni sur le littoral. → En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers. → N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. → Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés Niveau d'Alerte Rouge : <u>Conséquences possibles</u> → Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes. → Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et les plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés. → La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau. → Les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés. <u>Conseils de comportements</u> <i>Dans la mesure du possible</i> → Restez chez vous. → Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales. → Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous. <i>En cas d'obligation de déplacement</i> → Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers. → Signalez votre départ et votre destination à vos proches. <i>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche</i> → Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. → N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol. → Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. → Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par l'électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.
Les bons réflexes	Respecter les consignes des autorités → Rentrer à l'intérieur tous les objets susceptibles d'être emportés (tables, chaises...) → Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision → Pour les responsables de chantiers de construction : mettre les grues en girouettes, rassembler le personnel à l'abri → Pour les agriculteurs, rentrer le bétail et le matériel → En cas de manifestation avec un chapiteau : arrêter la manifestation et évacuer le public → Ne pas prendre votre voiture → Ne pas prendre l'ascenseur pour éviter de rester bloqué  Ecoutez la radio  Rentrez rapidement dans un bâtiment  Ne pas chercher les enfants à l'école  Ne téléphonez pas sauf en cas d'urgence

Risque tempête

QUE FAIRE ?

1. Ecoutez la radio et les bulletins météo : France Bleue Alsace - 102.6 /Radio Dreyeckland - 104.6
2. En cas d'alerte, il est important de pouvoir être informé sur la nature du risque, ainsi que les premières consignes à appliquer. Le meilleur moyen est de se mettre à l'écoute de la radio :
Conseil : ayez toujours en état de marche un poste portatif à piles
3. Rejoignez des bâtiments durs.
4. Eloignez-vous des façades sous le vent.
5. Fermez portes et volets.
6. Surveillez ou renforcez, si possible, la solidité des éléments de construction.
7. Renforcez la solidité des baies vitrées en utilisant du ruban adhésif.
8. Enlevez et rentrez tous les objets susceptibles d'être emportés (tables, chaises, ...).
9. Limitez les déplacements.
10. N'allez pas chercher vos enfants à l'école : Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer la sécurité des enfants. Ils sont informés des conduites à tenir et appliquent des consignes strictes en cas d'alerte. Vous devez faire confiance à l'établissement scolaire.
11. Ne téléphonez pas. Le réseau téléphonique doit rester libre pour les secours. Même si la tentation est grande d'utiliser le téléphone dans ces circonstances, vous devez éviter de passer des appels qui resteront bien souvent sans réponse, soit par une surcharge du réseau, soit par une rupture technique du réseau



Risque inondation et/ou coulée d'eau

QUE FAIRE ?

1. Lorsque le risque d'inondation des différents cours d'eau se précise, il ne faut pas attendre que l'information parvienne directement. Il faut aller au-devant et s'informer en écoutant la radio :
 - France Bleue Alsace - 102.6
 - Radio Dreyeckland – 104.6Conseil : ayez toujours en état de marche un poste portatif à piles.
2. Couper le gaz et l'électricité, mais laisser le téléphone branché
3. Rester dans les étages supérieurs des habitations
4. Ne pas laisser de denrées périssables dans les zones inférieures
5. Coupez l'électricité et le gaz
6. Ne pas consommer l'eau de la distribution publique ou des puits particuliers sans l'avis des services compétents. Si la montée des eaux est très importante, l'évacuation peut être nécessaire sans attendre le dernier moment.
7. Fermez les portes
8. Respecter la réglementation de circulation et de stationnement.
9. Montez à pieds dans les étages.
10. Se conformer aux directives des services techniques et des pompiers, y compris en cas de mesure d'évacuation.
11. Gagnez des hauteurs



Risque sismique

QUE FAIRE ?

1. Pendant les premières secousses : Garder son calme, ne pas téléphoner ; Évacuer immédiatement tout local susceptible d'effondrement ; Ne pas prendre d'ascenseur.
2. Dans un bâtiment : S'abriter sous une table solide ou à l'angle d'un mur S'éloigner des fenêtres et ne pas fumer.
3. Dans la rue : S'éloigner des constructions le plus possible ou, en cas d'impossibilité, se réfugier dans un lieu plus sécurisé.
4. Ne fumez pas
5. Dans une voiture : Y rester et s'éloigner de tout ce qui risque de tomber ; La suspension peut créer un fort balancement, mais celui-ci est sans risque.

Après les premières secousses :

1. Si on se trouve à l'extérieur, ne pas rentrer dans un bâtiment.
2. A l'intérieur couper l'eau, le gaz et l'électricité ; Ne récupérer que des objets de premières nécessités et évacuer le bâtiment par l'escalier ;
3. Prendre garde à toute chute éventuelle de matériaux ; S'éloigner des constructions et se diriger vers un endroit isolé ;
4. Écouter la radio :
 - France Bleue Alsace - 102.6
 - Radio Dreyeckland - 104.6Conseil : ayez toujours en état de marche un poste portatif à piles.
5. En cas d'ensevelissement : Coupez l'électricité et se manifester en tapant sur les parois.



Risque feux d'habitation ou de forêt

QUE FAIRE ?

En aucun cas vous ne devez-vous approcher d'un feu de forêt.

A l'approche du sinistre :

1. Abriter ou isoler les réservoirs de gaz s'ils sont mobiles afin d'éviter tout risque d'explosion ;
2. Fermer les portes et les volets afin d'éviter la propagation de l'incendie dans la maison ;
3. Ne vous approchez pas
4. N'évacuer les lieux que sur décision des Sapeurs-pompiers

Si le sinistre est là :

1. Se réfugier dans l'habitation ;
2. Abriter ou isoler les véhicules ;
3. Calfeutrer les baies et bouches d'aération afin d'éviter la pénétration des flammes et fumées ;
4. Fermer les fenêtres ;
5. Ne quittez pas votre maison.

Si le sinistre vous surprend à l'écart de toute construction :

1. Rechercher un écran de protection ou une zone dépourvue de végétation ;
2. En véhicule, rechercher un espace dégagé et rester à l'intérieur car l'habitacle protège au moment du passage des flammes.
3. Ouvrez le portail de votre terrain.

Après le sinistre :

1. Éteindre les foyers résiduels ;
2. Ne pas sortir sans se protéger par une tenue adaptée ;
3. Inspecter la maison soigneusement ;
4. Arroser les parties encore fumantes et la végétation alentour ;
5. Venir en aide aux voisins.



Risque transport de matières dangereuses

QUE FAIRE ?

1. S'éloigner rapidement du lieu de l'accident.
 2. En cas de feu sur les véhicules ou les réservoirs, s'éloigner au moins de 300m.
 3. En cas de risque toxique, procéder au confinement, c'est-à-dire :
 - a. Ne fumez pas
 - b. S'enfermer dans un local clos en calfeutrant ouvertures et aérations.
 - c. Arrêter la ventilation, la climatisation, réduire le chauffage.
 4. Garder des linges humides afin de les appliquer sur le visage en cas de besoin. Ne pas fumer. Éteindre toute flamme nue.
 5. Conserver sur soi une lampe de poche en cas de coupure d'électricité
 6. Respecter les consignes des forces de Police ou de Gendarmerie ;
 7. Se tenir à l'écoute de la radio :
 - France Bleue Alsace - 102.6
 - Radio Dreyeckland – 104.6
- Conseil : ayez toujours en état de marche un poste portatif à piles.



Risque industriel et gaz

QUE FAIRE ?

Nuage toxique

1. Ecoutez la radio : France Bleue Alsace - 102.6 / Radio Dreyeckland – 104.6
2. Mettez-vous à l'abri dans les locaux les plus proches (adaptés)
3. Fermez portes et fenêtres, et calfeutrez aération ou ventilation
4. Ne fumez pas
5. Ni flamme, ni étincelle.

Explosion

1. Ecoutez la radio : France Bleue Alsace - 102.6 / Radio Dreyeckland – 104.6
2. Evacuation vers des lieux de mise en sûreté externe en évitant les zones fortement endommagées (chutes d'objets,...) ;
3. Coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité ;
4. Ne fumez pas
5. Ni flamme, ni étincelle.

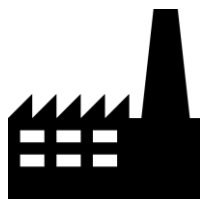
Explosion suivie d'un nuage toxique

1. Ecoutez la radio : France Bleue Alsace - 102.6 / Radio Dreyeckland – 104.6
2. Regroupez-vous vers des lieux adaptés ; ces lieux doivent être éloignés des baies vitrées et fenêtres endommagées.
3. Coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité
4. Fermez portes et fenêtres
5. Ne fumez pas
6. Ni flamme, ni étincelle ;
7. Attendez le signal de fin d'alerte ou l'annonce des autorités pour sortir.

Dans tous les cas : Evacuation possible, si décidée, effectuée par les autorités ;

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent de leur mise en sûreté ;

Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les secours.



Risque chute de neige et grand froid

QUE FAIRE ?

1. Se tenir à l'écoute de la radio : France Bleue Alsace - 102.6 / Radio Dreyeckland – 104.6
Conseil : ayez toujours en état de marche un poste portatif à piles
2. Éviter les déplacements et protéger les installations contre le gel
3. Ne pas s'engager sur un itinéraire enneigé.
4. En cas de déplacement obligatoire : Se renseigner auprès des services de Police, de la gendarmerie des stations météo de l'état des routes
5. Ne prenez pas votre véhicule sans réelle nécessité.
6. Équiper sa voiture en conséquence (chaînes, pneus neige...)
7. Se munir de pelles, cordes et couvertures.
8. Rouler doucement.
9. Stationner sur le bas-côté
10. Ne pas laisser le moteur de son véhicule tourner à l'arrêt
11. Éviter les intoxications à l'oxyde de carbone à son domicile ou en voiture, en maintenant une ventilation suffisante



Risque canicule

QUE FAIRE ?

Les périodes de canicule sont éprouvantes pour chacun mais les personnes âgées et dépendantes sont les plus menacées.

Bien souvent, les personnes âgées et dépendantes ne sont pas en mesure de se protéger de la chaleur ou n'en ressentent pas la nécessité. Au-delà d'une thermorégulation et d'une sudation moins efficaces, le danger vient d'une moindre perception de la sensation de soif.

> **Réduire l'activité physique** : Les personnes âgées doivent éviter de rester à l'extérieur aux heures les plus chaudes.

> **Eviter les vêtements qui serrent**: Privilégier des habits amples, clairs et légers, de préférence en coton.

> **Garder les pièces de la maison aussi fraîches que possible** : Pendant la journée, tenir les fenêtres et les volets/stores fermés ou tirer les rideaux; la nuit, ouvrir les fenêtres et laisser l'air circuler. Eviter cependant les courants d'air dans les pièces où séjourne la personne âgée. Contrôler la température, installer éventuellement un ventilateur. En cas de besoin, conduire la personne dans un endroit plus frais, la déplacer à un étage plus aéré.

> **Surveiller la température corporelle.**

> **Rafrâchir l'organisme** : proposer des douches ou des bains frais. Si cela n'est pas possible, passer un linge humide sur l'ensemble du corps. Linges froids sur le front et la nuque, compresses froides sur les bras et les mollets, bains de pieds et de mains froids, autant de mesures qui procurent un véritable soulagement et permettent d'abaisser la température corporelle

> **Proposer à boire en quantités suffisantes** (1,5 à 2 l par jour, sauf indication contraire du médecin): prévoir une hydratation régulière, contrôler et documenter la prise de boissons, inciter la personne à boire, même en l'absence de sensation de soif. Tenir compte de ses préférences, éviter toutefois les boissons alcoolisées, caféinées ou trop sucrées.

Privilégier une nourriture rafraîchissante, riche en eau: fruits, salades, légumes, produits laitiers.

Attention, les symptômes suivants sont révélateurs d'un coup de chaleur/d'une déshydratation :

- | | |
|-----------------------|---------------------------------------|
| > Température élevée | > Bouche sèche |
| > Pouls rapide | > Troubles du sommeil |
| > Fatigue, faiblesse | > Confusion, vertiges, désorientation |
| > Maux de tête | > Nausées, vomissements, diarrhées |
| > Crampes musculaires | |



Numéro de téléphones utiles

- Mairie d'Ebersheim : 03 88 85 72 11
- Numéro d'urgence : 112
- Sapeurs-pompiers : 18
- SAMU : 15
- Gendarmerie : 17

Lexique

AFFICHAGE DU RISQUE : Consiste à mettre à la disposition des citoyens des informations sur les risques qu'il encourt ; le Préfet recense les risques et mesures de sauvegarde dans un porter à connaissance qu'il transmet au Maire : celui-ci établit un document d'information consultable en Mairie, et en fait la publicité. L'affichage du risque est également réalisé par des affiches situées dans les bâtiments et les terrains regroupant au moins 50 personnes (travail, logement, loisirs...).

ALEA : Probabilité d'un événement qui peut affecter le système étudié (naturel ou technologique).

CARIP : Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (ancienne CIP). Commission chargée de mettre en œuvre dans le département, le dispositif d'information préventive des populations sur les risques majeurs.

DDT : Direction Départementale des Territoires.

DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs. Ce dossier est un document réalisé par le Préfet regroupant les principales informations sur les risques naturels et technologiques du département. Il a pour objectif de mobiliser les élus et les partenaires sur les enjeux des risques dans leur département et leur commune. Il est consultable en Mairie et en préfecture.

DICRIM : Dossier d'Information Communal sur les risques Majeurs. Ce document est réalisé à partir du porter à connaissance, enrichi des mesures de prévention ou de protection qui auraient été prises par la commune. Il est consultable en mairie, mais il peut également être adressé aux principaux acteurs du risque majeur sur la commune.

DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

INFORMATION PREVENTIVE : C'est l'ensemble des mesures prises par l'Etat, les communes et les propriétaires pour informer les populations des risques encourus, et des mesures de sauvegarde. Voir aussi "affichage du risque".

PC : Permis de Construire.

PHEC : Plus Hautes Eaux Connues

Plan ORSEC : Plan Organisation des Secours. Créé initialement par instruction ministérielle du 5 février 1952, le plan "ORSEC" a une vocation générale en matière d'organisation des secours et recense les moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre en cas de catastrophe.

Porter à connaissance sur les risques majeurs : C'est le document réalisé par le Préfet qui présente les risques naturels et technologiques encourus par les habitants de la commune. Il a pour objectif de permettre au Maire de réaliser son DICRIM.

PPR Naturel : Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles. Il délimite des zones exposées à un type de risque et où la construction est réglementée. Ce plan prévoit également les mesures de prévention à mettre en œuvre par les propriétaires et les collectivités locales ou les établissements publics.

PPR Technologique : Plan de Prévention des Risques Technologiques. Il délimite un périmètre d'exposition aux risques où la construction est réglementée. Ce plan prévoit aussi des recommandations et des mesures de protection des populations face aux risques encourus.

PLU (document d'urbanisme) : Plan Local d'Urbanisme (PLU). C'est un document d'urbanisme qui fixe les règles d'occupation du sol sur la commune. Les PLU sont élaborés à l'initiative et sous la responsabilité des Maires.

PPI : Plan Particulier d'Intervention. C'est un plan d'urgence définissant l'organisation de l'intervention et des secours, en cas d'accident grave dans une ICPE, dont les conséquences sont susceptibles de déborder l'enceinte de l'usine.

PSS : Plan de Secours Spécialisé. C'est un plan d'opération, lié à un aléa particulier, déterminé, mais dont la localisation ne peut être connue à l'avance.

RENASS : Réseau National de Surveillance Sismique.

SAC : Service d'Annonce des Crues.

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours.

SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

TMD : Transport de Matières Dangereuses.

TMR : Transport de Matières Radioactives.